géoportail

parcelle à Définir

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 44′ 36″ E
Latitude : 45° 25′ 28″ N

PLU Chavanay

42056_Zonage général 2

1

ZONE AGRICOLE

A Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

- **Av** Secteur inconstructible au regard de la qualité agronomique (Appellation d'Origine Contrôlée viticole)
- **Aco** Secteur inconstructible au regard des enjeux écologiques (corridors écologiques, Zone Natura2000, ZNIEFF de type I, Site d'Intérêt Patrimonial)
- **Avco** Secteur inconstructible correspondant aux zones AOP viticoles ainsi qu'aux secteurs à enjeux écologiques (corridors écologiques, Zone Natura2000, ZNIEFF de type I, Site d'Intérêt Patrimonial)
- **Ap** Secteur correspondant aux hameaux anciens à valeur patrimoniale sur le plateau
- **Ah** Secteur agricole où les extensions des bâtiments à usage artisanal sont autorisées
- **Azh** Secteur inconstructible correspondant à la présence de zones humides
- **Ae** Secteur d'accueil des exploitations agricoles viticoles
- **As** Secteur agricole de la plaine du Rhône dans lequel les constructions agricoles sont limitées

La zone A et ses secteurs peuvent être indicées d'un «n» correspondant au périmètre du Plan Particulier d'Intervention de 2 km autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban - Saint-Maurice-l'Exil.
Ils peuvent être concernés par des dispositions relatives aux protections des puits de captage ainsi que celles du PPRi (Cf. plan 5.3)

ZONE NATURELLE

N Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

- **Nco** Secteur inconstructible correspondant à la trame verte et bleue
- **Nzh** Secteur inconstructible, lié à la présence d'une zone humide
- **Nf** Secteur naturel correspondant au fleuve Rhône
- **Nh** Secteur naturel où les extensions des bâtiments à usage commercial sont autorisées
- **Nt** Secteur naturel correspondant à l'activité du camping

(131) Webmail Ir... | Webmail Imagine | Consultation du | Carte/Plan de Ch | Nouvel onglet | 'Ailante glandule | dreal lyon demar | Historique | ville de Chavanay | 42056_Zonage g...

bf69db28-0bb9-4985-b25d-c9dd383a482f.filesusr.com/ugd/5fab38_7511d9932d3d469ca1ec1c851fbf23df.pdf

Stéphane Montez -... | Extranet de LA RUC... | Collège Gaston BAT... | Nouvel onglet | Portail Imagine Ima... | (54) Webmail Imagi... | extranet.laruche-lo... | Portail Famille eTic... | station-chargeur.co... | Domaine du Monte... | OIVR | Annuaire inversé su...

42056_Zonage général 2 | 1 / 1 | 100%

1

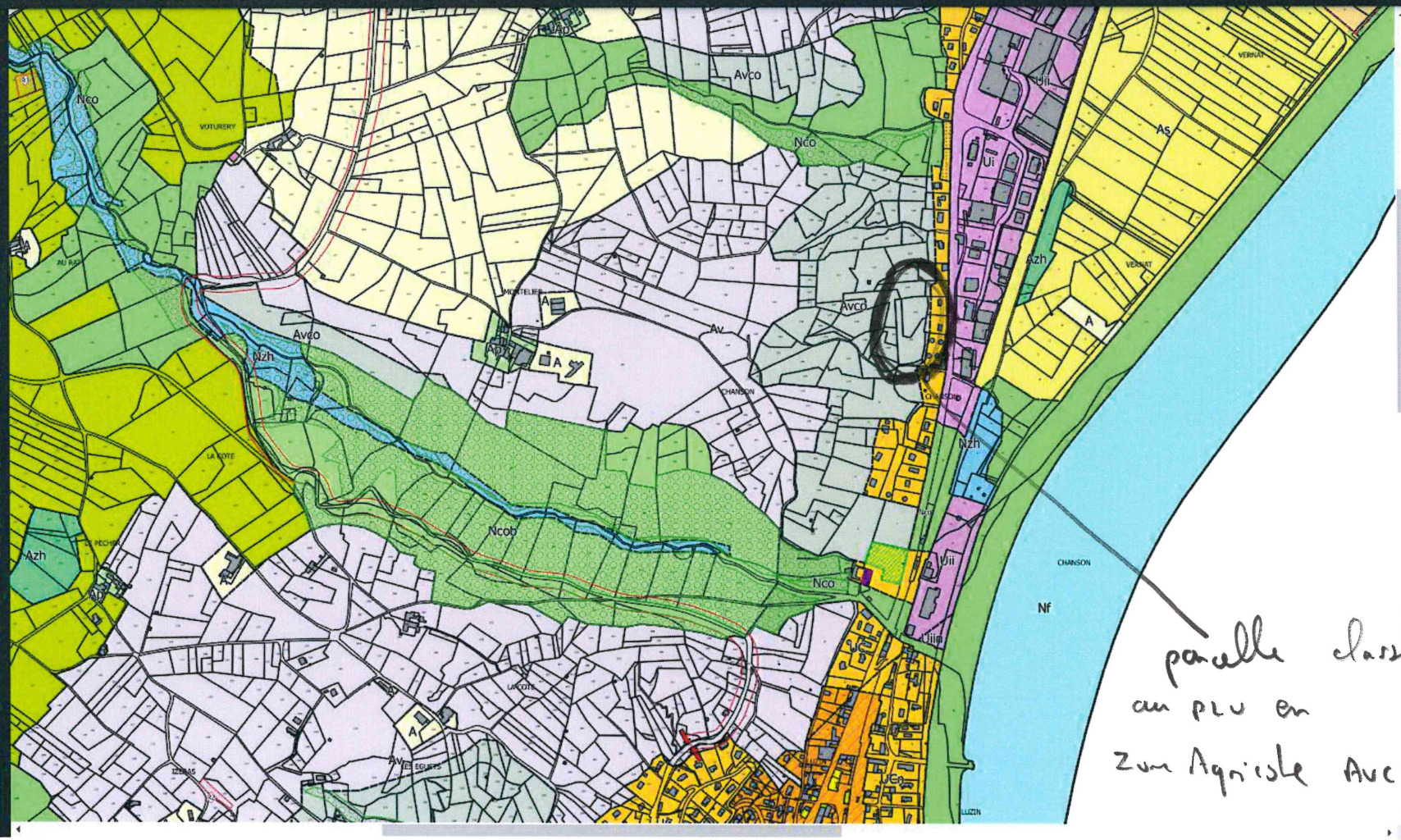

parcelle classée au PLU en Zone Agricole Avco

PLU CHAVANAY

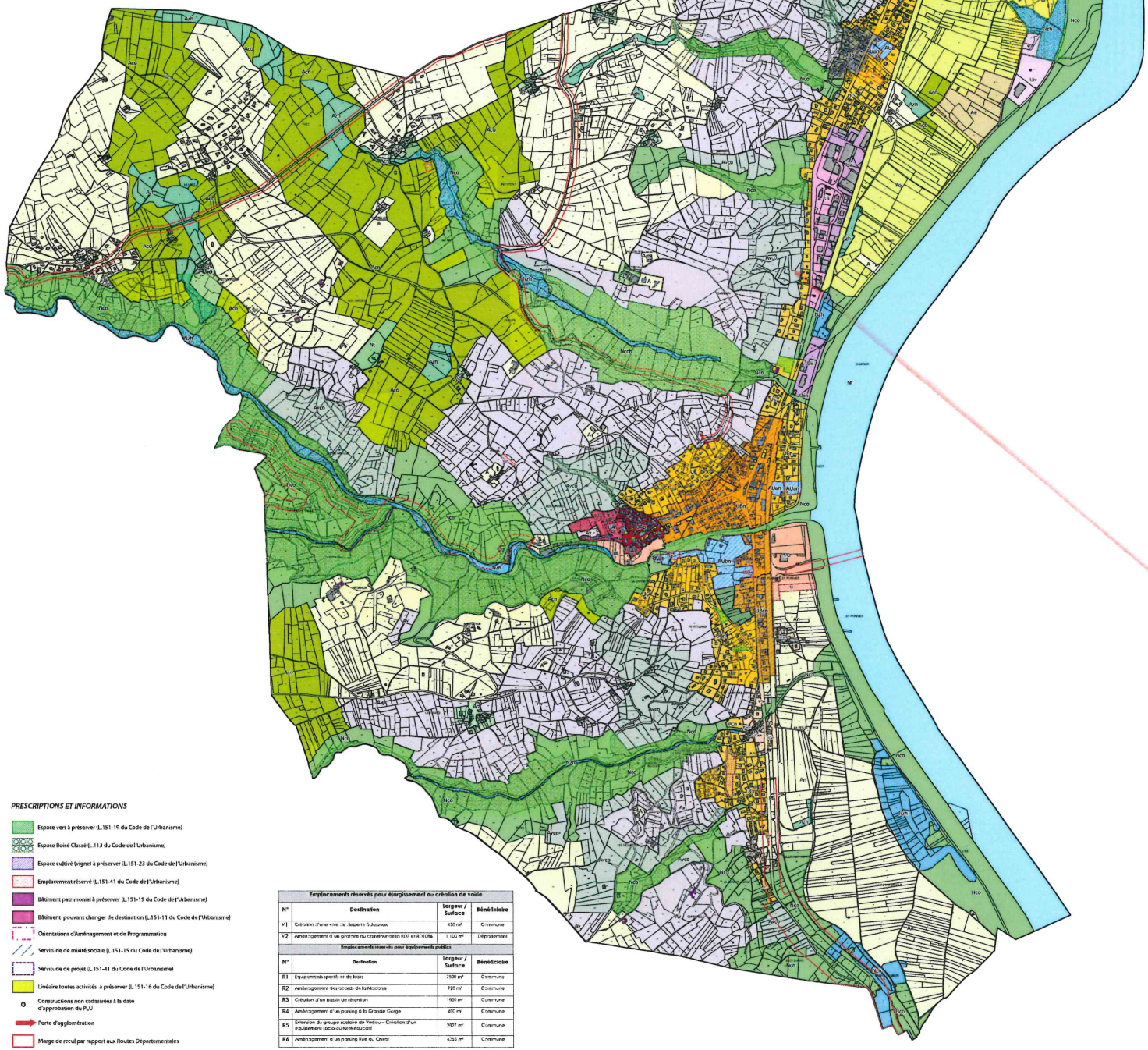

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE *CHAVANAY*

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

Document graphique

Plan général : 1/6500

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
05.1	28/02/2018	Du 22/10/2018 au 22/11/2018	20/02/2019

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune.

- **UAcp** Secteur patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

UB Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune (extensions du bourg, quartier de la gare et Verlieu).

- **UBp** Secteur de la zone UB protégé au titre de son caractère patrimonial (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- **UBc** Secteur de la zone UB dans lequel les commerces sont interdits

Les zones UA et UB sont concernées par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, au moins 25% des logements soient affectés à du logement locatif abordable.

UC Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement.

- **UCa** Secteurs anciens (Grand Val, Petite Gorge, Grande Gorge, Port Vieux) comportant des règles d'implantations différentes
- **UCap** Secteur de la zone UC protégé au titre de son caractère patrimonial (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

UL Zone urbaine à vocation de sports et de loisirs

Ui Zone urbaine à vocation économique

- **Uii** Secteur de la zone Ui à vocation d'activités artisanales et industrielles
- **Uiv** Secteur de la zone Ui à vocation d'activités vinicoles

ZONES A URBANISER

AUa Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente (secteurs de Luzin et Verlieu).

AUb Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente (secteur du Chirat).

Les zones AUa et AUb sont concernées par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, au moins 25% des logements soient affectés à du logement locatif abordable. La zone AUb est concernée par une servitude de projet au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.

Les zones U et AU peuvent être indicées d'un «n» correspondant au périmètre du Plan Particulier d'Intervention de 2 km autour de la centrale nucléaire de Saint Alban - Saint-Maurice l'Exil.
Elles peuvent être concernées par des dispositions relatives aux protections des puits de captage ainsi que celles du PPRi (Cf plan 5.3)

ZONE AGRICOLE

A Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

- **Av** Secteur inconstructible au regard de la qualité agronomique (Appellation d'Origine Contrôlée viticole
- **Aco** Secteur inconstructible au regard des enjeux écologiques (corridors écologiques, Zone Natura2000, ZNIEFF de type I, Site d'Intérêt Patrimonial)
- **Avco** Secteur inconstructible correspondant aux zones AOP viticoles ainsi qu'aux secteurs à enjeux écologiques (corridors écologiques, Zone Natura2000, ZNIEFF de type I, Site d'Intérêt Patrimonial)
- **Ap** Secteur correspondant aux hameaux anciens à valeur patrimoniale sur le plateau
- **Ah** Secteur agricole où les extensions des bâtiments à usage artisanal sont autorisées
- **Azh** Secteur inconstructible correspondant à la présence de zones humides
- **Ae** Secteur d'accueil des exploitations agricoles viticoles
- **As** Secteur agricole de la plaine du Rhône dans lequel les constructions agricoles sont limitées

La zone A et ses secteurs peuvent être indicées d'un «n» correspondant au périmètre du Plan Particulier d'Intervention de 2 km autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban - Saint-Maurice l'Exil.
Ils peuvent être concernés par des dispositions relatives aux protections des puits de captage ainsi que celles du PPRi (Cf plan 5.3)

ZONE NATURELLE

N Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

- **Nco** Secteur inconstructible correspondant à la trame verte et bleue
- **Nzh** Secteur inconstructible, lié à la présence d'une zone humide
- **Nf** Secteur naturel correspondant au fleuve Rhône
- **Nh** Secteur naturel où les extensions des bâtiments à usage commercial sont autorisées
- **Nt** Secteur naturel correspondant à l'activité du camping
- **Ncob** Secteur naturel correspondant à la Combe de Montélier (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

La zone N et ses secteurs peuvent être concernés par des dispositions relatives aux protections des puits de captage ainsi que celles du PPRi (Cf plan 5.3)

PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS

- Espace vert à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113 du Code de l'Urbanisme)
- Espace cultivé (vigne) à préserver (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de projet (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire toutes activités à préserver (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Constructions non cadastrées à la date d'approbation du PLU
- Porte d'agglomération
- Marge de recul par rapport aux Routes Départementales

Emplacements réservés pour élargissement ou création de voirie			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
V1	Création d'une voie de desserte à Joannas	430 m²	Commune
V2	Aménagement d'un giratoire au croisement de la RD7 et RD1086	1 100 m²	l'aménagement
Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
R1	Equipements sportifs et de loisirs	7500 m²	Commune
R2	Aménagement des abords de la Madonne	920 m²	Commune
R3	Création d'un bassin de rétention	1930 m²	Commune
R4	Aménagement d'un parking à la Grande Gorge	400 m²	Commune
R5	Extension du groupe scolaire de Verlieu – Création d'un équipement socio-culturel-éducatif	2927 m²	Commune
R6	Aménagement d'un parking Rue du Chirat	4755 m²	Commune

cadastre.gouv.fr

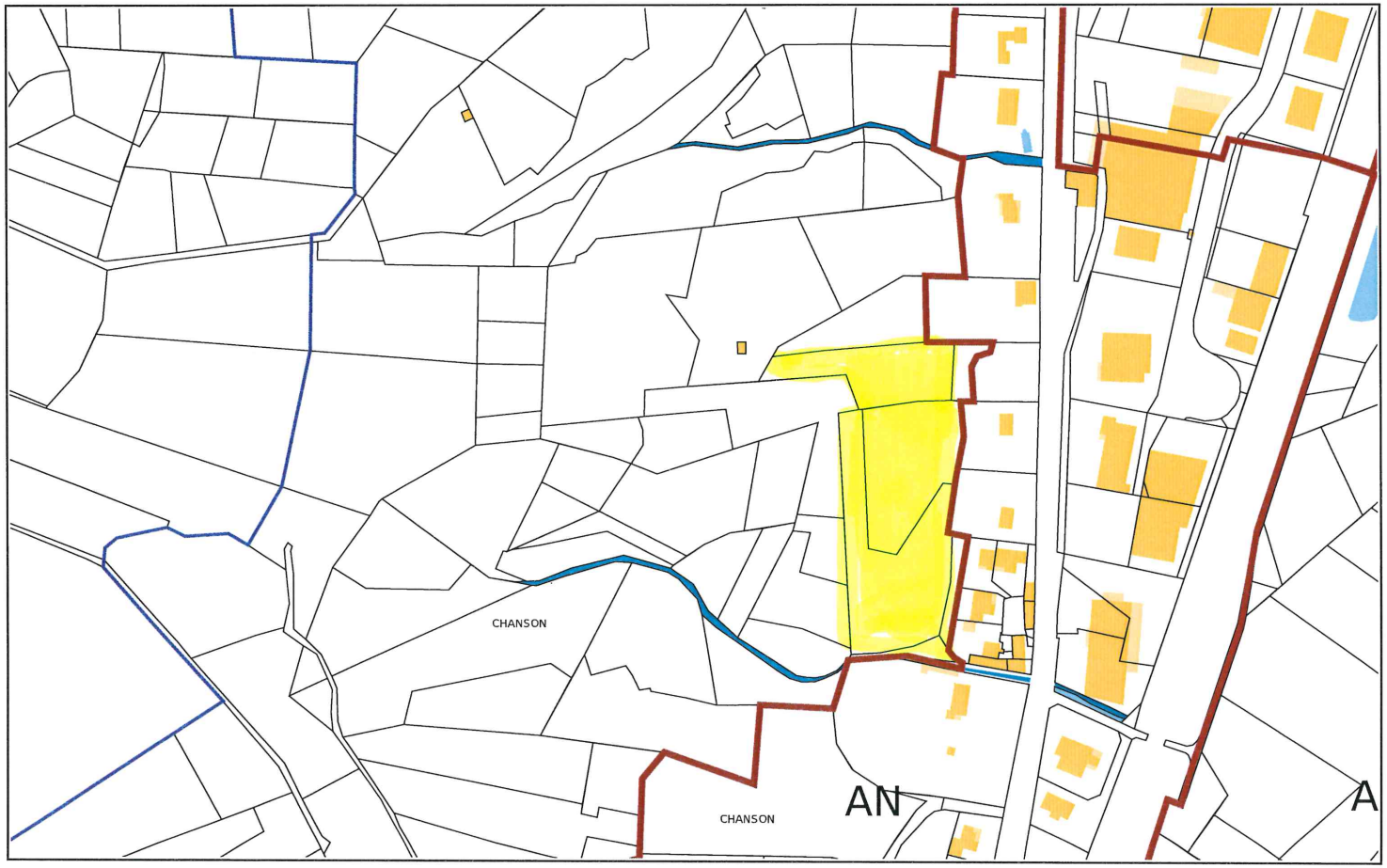

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

cadastre.gouv.fr

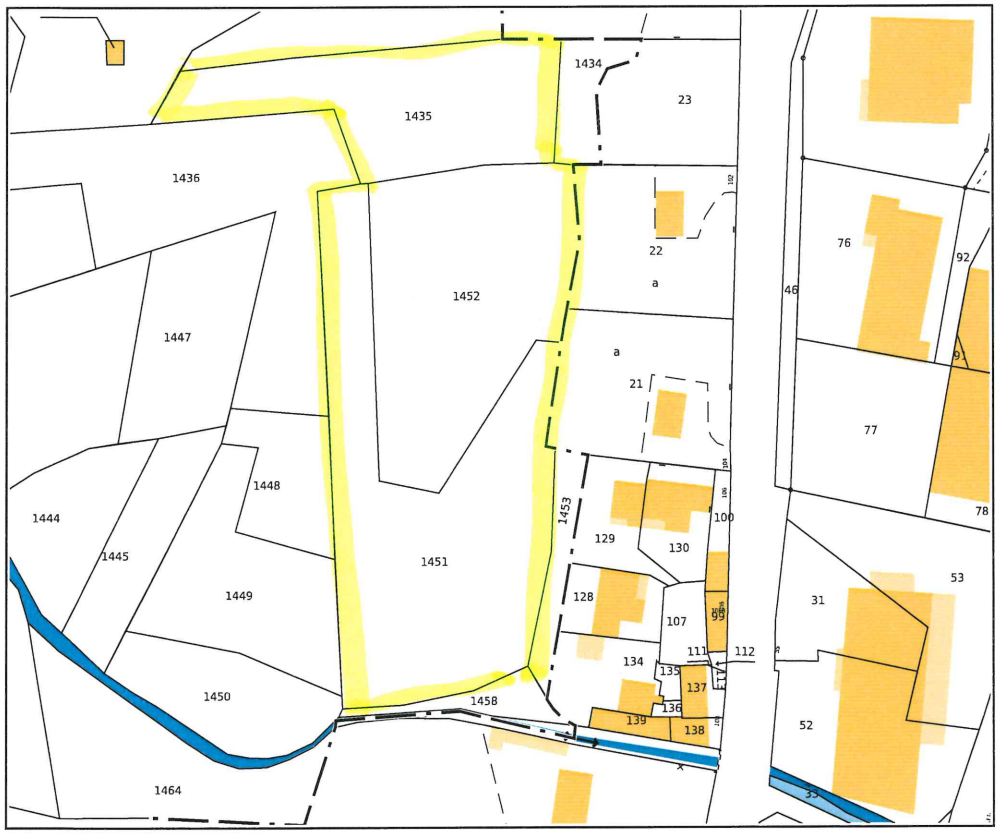

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

géoportail

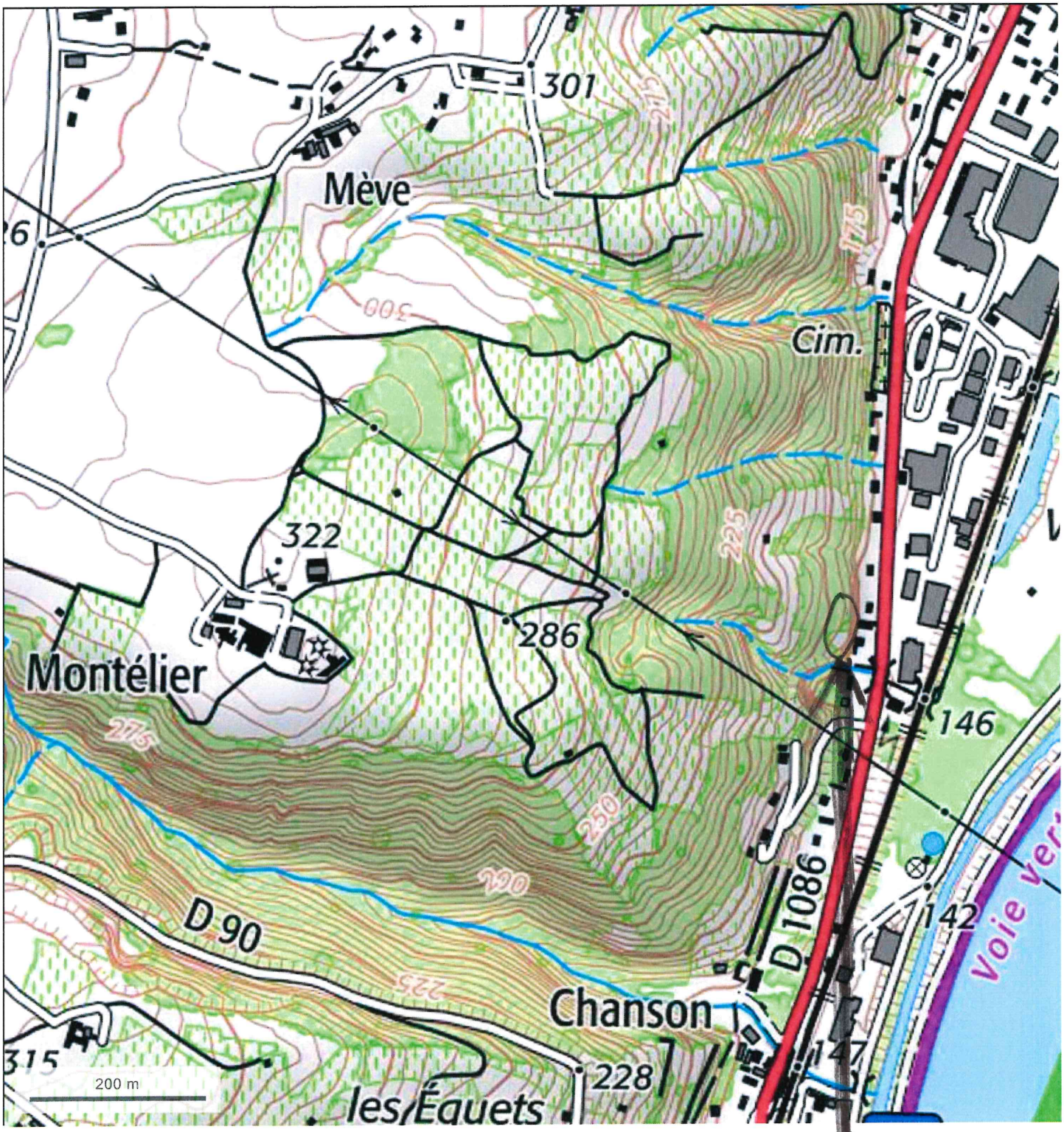

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 44′ 45″ E
Latitude : 45° 25′ 32″ N

A MS3-52-35

géoportail

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 45′ 06″ E
Latitude : 45° 25′ 28″ N

A 1453 - 1452 - 1435
chavanay

géoportail

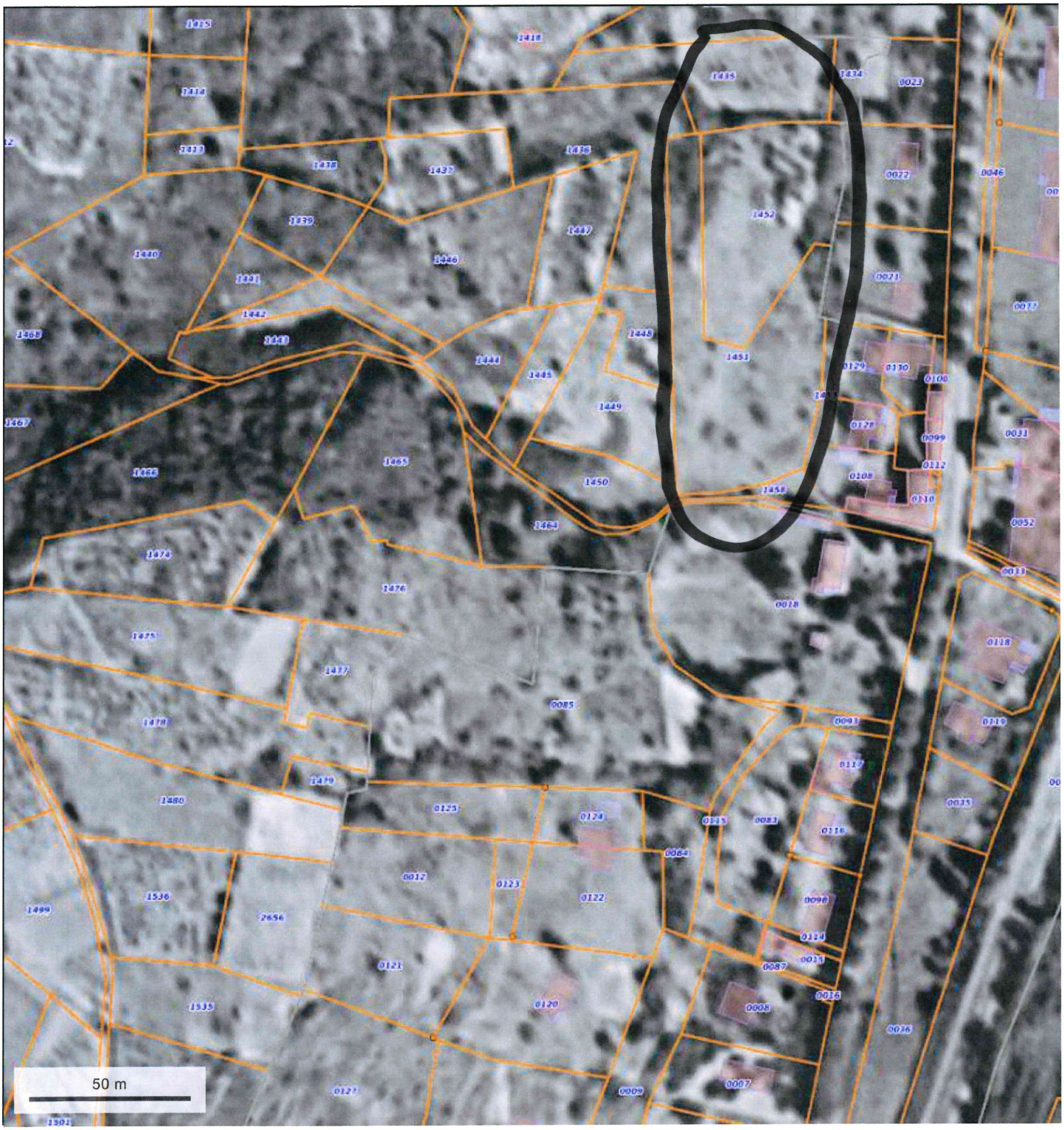

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 44′ 29″ E
Latitude : 45° 25′ 27″ N

photo de 1965